



Direction aménagement du territoire et cadre de vie
Service affaires foncières et gestion immobilière

CONVENTION

Autorisant la pose de luminaires

Sur les parcelles communales cadastrées section DI n°935 et n°817

Entre les soussignés :

La Ville de Couëron, dénommée si après « la Ville », représentée par son maire, Madame Carole Grelaud, agissant en cette qualité et en vertu de la décision municipale n° 2026- du 2026, d'une part,

Et

La société Harmonie Habitat, dont le siège est à Saint-Herblain (44816), 8 avenue des Thébaudières, dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Un bail à construction, en date du 12 juillet 1990, consenti auprès de la SAMO (Société d'habitation à loyer modéré des marches de l'Ouest) pour se terminer le 31 décembre 2044, cédé ensuite à la société Harmonie Habitat le 5 septembre 2013, en vue de la construction de 15 logements situés rue des Tanneurs, a fait l'objet d'un avenant en date du 26 décembre 2024, afin d'y ajouter la parcelle communale cadastrée section DI n°935. sur laquelle ce sont implantées également des pompes à chaleur. Ces travaux de réhabilitation ont nécessité la dépose des luminaires existants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Couëron met à disposition les parcelles cadastrées section DI n°935 et DI n°817, propriétés communales, au profit de la société Harmonie Habitat, pour l'installation de nouveaux candélabres, consistant en la pose et la fourniture de 7 mâts d'éclairage indépendants des façades. Ils seront fixés au sol avec un arceau de protection, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 - Etat des lieux

Le terrain est mis à disposition dans l'état où il se trouve. Un constat photographique sera réalisé avant le démarrage du chantier par le Service Patrimoine Bâti.

Un constat de l'état des lieux, dressé contradictoirement par les parties, sera établi avant l'occupation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente autorisation est consentie pendant toute la durée du bail à construction, se terminant le 31 décembre 2044

Les travaux de remplacement des candélabres interviendront semaine ... du XX au XX XXXX 2026

L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. La convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant.

Article 4 - Engagements

La société Harmonie Habitat réalisera les travaux à sa charge, à savoir l'installation des candélabres, conformément au plan annexé. Une visite du service Patrimoine Bâti validera les travaux finalisés.

L'entretien et les frais liés à ces candélabres sera ensuite à la charge de la Ville.

Le terrain sera remis en état à la fin des travaux.

Les candélabres seront maintenus à l'issue du bail à construction sauf accord contraire.

Article 5- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville fait élection de domicile en l'Hôtel de ville et la société Harmonie Habitat en son siège social.

Fait en 2 exemplaires

A Couëron le / / 2026

Pour la Ville,

Le Maire
Carole Grelaud

Pour la société Harmonie Habitat,

Le Directeur
Yann Dromert